

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_123

Objet : Commission d'appel d'offres - nouvelle désignation des membres

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Christian CARNOIS, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre des marchés passés en procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) a un rôle décisionnel, elle :

- classe les offres ;
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- éventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux ;
- éventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.

Les procédures formalisées sont obligatoires au-delà des seuils suivants (au 1er janvier 2025) :

- marchés de travaux : 5 538 000 € HT
- marchés de fournitures et marchés de prestations de services : 221 000 € HT.

En cas de groupement de commandes, c'est parmi les membres de la CAO que le Conseil municipal désigne ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres propre au groupement.

La commission d'appel d'offre est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président de droit
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de

suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces derniers ont vocation à remplacer, dans l'ordre de la liste, les candidats titulaires absents ou démissionnaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La fonction de président de la commission d'appel d'offres peut être déléguée par le Maire par arrêté sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la Commission d'appel d'offres a été créée et ses membres désignés par délibération VA_DEL2020_59 en date du 5 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour la bonne marche de la commission, de procéder à une nouvelle désignation de ses membres ;

M. le Maire invite les listes de candidats à se déclarer. Il est proposé la liste suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean PERLEIN	Jean-Michel MOLLE
Vincent BALEMENT	Françoise MARTIN
Nathalie FAUQUET	Claire MAIRIE
Sébastien COSTEUR	Maryvonne GIRARD
Fabien DELECROIX	Violette SALANON

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Farid OUKAID n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214230-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025